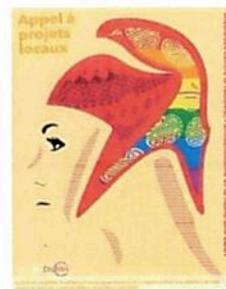




PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure / pôle prévention de la délinquance et de l'accompagnement

Références :

Affaire suivie par Séverine ROBERT
04 50 33 60 13
severine.robert@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 04 NOV. 2021

Le préfet de la Haute-Savoie

à

liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projet local 2021-2022 « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ »

Subventions de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT (DILCRAH).

La DILCRAH soutien et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

PJ : Annexe – guide de l'appel à projets

Cette circulaire vous est transmise par courrier électronique. Elle est également accessible avec l'ensemble de l'appel à projets sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-en-cours>

La date limite du dépôt des dossiers est **fixée au samedi 15 janvier 2022**

ATTENTION :

x le dépôt des dossiers s'effectue désormais **uniquement par téléprocédure.**

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et la discrimination anti-LGBT étant érigée « grande cause nationale », le gouvernement a mis en œuvre un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et un plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023. Au niveau départemental, ces plans sont déclinés et mis en œuvre par la mobilisation de crédits de l'État afin de promouvoir et financer les initiatives locales.



Sous l'égide de Monsieur Jean CASTEX, Premier ministre, et Madame Elisabeth MORENO, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, un nouvel appel à projets local est créé, entièrement déconcentré, porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département pour accompagner les deux plans nationaux pilotés par la DILCRAH, soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les préjugés racistes, antisémites ou LGBTphobes.

Dans la continuité des éditions précédentes, cet appel à projets local 2021-2022 a pour ambition d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT+.

Doté d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros, ce nouvel appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Dans ce contexte, le plan national répond aux objectifs suivants :

- **mobiliser la Nation** par le soutien à des actions innovantes, l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, la promotion des valeurs de la République, ou de l'éducation citoyenne, le soutien à des actions de communication via les médias traditionnels et les réseaux sociaux ;
- **contribuer à ne laisser aucun acte raciste ou antisémite sans réponse et protéger les victimes** par le développement de mesures de responsabilisation et de médiation, le renforcement de l'aide aux victimes d'actes racistes ou antisémites ;
- **enrayer la propagation de la haine sur Internet** par la production de ressources et de contre-discours en ligne, le développement du signalement des discours de haine sur internet, la montée en compétence numérique des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- **former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture** par le soutien à des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire, qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien vivre ensemble, mais aussi par le soutien à des programmes de recherche qui visent à mieux connaître les phénomènes racistes et antisémites, et par la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire ;
- **valoriser les lieux d'histoire et de mémoire** ;
- **sensibiliser les citoyens à participer** à la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2022 ;
- **sensibiliser les citoyens à participer** à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et aux événements LGBT qui se dérouleront autour de la journée

mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des Marches des fiertés LGBT.

Dans l'immédiat, je vous invite à déposer vos dossiers de demande de subvention **en ligne avant le samedi 15 janvier 2022.**

Les modalités d'instruction du dossier de demande de subvention et du dépôt en ligne vous sont présentées dans l'annexe jointe.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute aide que vous jugerez utile au 04.50.33.60.13 et à l'adresse pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Savoie



Alain ESPINASSE



Liste des destinataires

- Mmes, M. les Procureurs de la République près les 3 tribunaux de grande instance de la Haute-Savoie ;
- Mme, M. les Sous-préfets d'arrondissement ;
- M. le Président du conseil départemental ;
- Mme, M. les Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- M. le Président de l'association départementale des maires ;
- M. le Président de l'association des maires ruraux ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Mme la Cheffe du service départemental du renseignement territorial ;
- M. le Directeur de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- M. le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- M. le Chef de service du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport ;
- M. le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie ;
- Mme la Déléguée du Préfet à la politique de la ville ;
- M. le Directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Mme la Directrice des services de l'éducation nationale ;
- M. le Défenseur des droits ;
- Mme, M. les Présidents d'associations ;
- M. le Président de la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie ;



Annexe

GUIDE DE L'APPEL À PROJETS LOCAL 2021-2022 - DILCRAH

« Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ »

1- Éligibilité des porteurs de projet(s)

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

2- Nature des projets

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 librement consultables et téléchargeables¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la promotion de la fraternité, l'engagement citoyen, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire et périscolaire,
- la production de ressources et de discours alternatifs en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur Internet,
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT+,
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions,
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT+,
- le développement des centres LGBT+,

1 <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>



- le développement de mesures de responsabilisation,
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de haine anti-LGBT+,
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2022,
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

3 - Les projets qui ne seront pas éligibles

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans les sujets racisme, antisémitisme, haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple: « les valeurs du sport », mais aussi les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations) et les projets portés par les collectivités territoriales qui relèvent d'un autre dispositif.

4- Procédure d'étude des candidatures :

Les dossiers de demandes de subventions seront centralisés et instruits en préfecture (direction du cabinet - bureau de la sécurité intérieure). Elles seront étudiées en s'entourant de tous moyens d'expertises outre les services administratifs responsables, tel que les structures et ou personnalités qualifiées pertinentes (directeurs d'association, représentant d'institution...).

5 - Taux de financement et conditions

La subvention accordée peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet, hors les projets portés par les centres LGTB+ qui peuvent dépasser cette limite.

Lors de l'instruction des dossiers, une attention sera portée sur :

- les montants demandés qui doivent être en rapport et cohérents avec l'activité du budget annuel de la structure (montant de subvention inférieur à 35 % ou 40 % du budget de la structure) ;
- la capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements ;
- la nature de subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

6- Procédure de sélection des dossiers de candidature

L'appel à projets local étant dorénavant entièrement déconcentré, les services préfectoraux sont le pilote unique en charge de la totalité de sa mise en œuvre.



La programmation finale fait l'objet d'une validation dans le cadre du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidés par le préfet de la Haute-Savoie et les procureurs de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfetures de département. Elle se réserve le droit en coordination avec les CORAH de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

7- Les engagements des lauréats

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2022.

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain qui devra être joint au dossier de réponse au présent appel à projets local.**

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante: <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>.
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante: <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

8- La procédure de dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt des dossiers s'effectue par téléprocédure **au plus tard le samedi 15 janvier 2022** sur le site de la démarche simplifiée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-local-2021-2022-pour-la-fraternite>

Vous recevrez dans un premier temps un accusé d'enregistrement électronique dès la transmission de votre dossier en ligne puis dans un second temps un accusé de réception électronique afin de vous assurez que votre dossier a bien été reçu, instruit et déclaré complet par nos services.

Nous vous remercions de vous reporter **au guide tutoriel de la démarche simplifiée** pour l'utilisateur joint à cet appel à projets afin de déposer votre dossier en ligne dans les meilleures conditions.

2 Pour les nouveaux lauréats uniquement



Les documents à produire :

- un formulaire CERFA n°12156*05 ou n°12156*03 à remplir et à enregistrer dans les pièces à joindre sur votre dossier en ligne.

- **les pièces administratives complémentaires à fournir** sont également listées dans la partie construction du dossier sur la téléprocédure.

9- Calendrier

- 2 novembre 2021 : Lancement du nouvel appel à projets local
- Du 2 novembre 2021 au 15 janvier 2022 : Dépôts des candidatures auprès des préfectures
- Du 15 janvier au 15 février 2022 : Instruction locale et sélection des projets par les préfectures
- Jusqu'au 28 février 2022 : Tenue des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH)
- Jusqu'au 7 mars 2022 : Transmission à la DILCRAH des projets validés en CORAH
- A partir du 15 mars 2022 : Notification, par la préfecture de la Haute-Savoie des résultats de l'appel à projets aux structures retenues

10 - Notification des résultats aux lauréats

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture courant mars 2022, du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention. Toutes ces informations seront transmises via une notification d'attribution de subvention.

11 - Calendrier des actions

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets 2021-2022 doivent se dérouler essentiellement durant l'année 2022.

Ils peuvent commencer à partir du 1^{er} janvier 2022, voire en 2021 (pour des projets calés sur l'année scolaire notamment).

En cas de report des actions 2020 ou 2021 sur l'année 2022, en raison de la crise liée au covid-19, aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée cette année. Les associations dont les projets 2020 ou 2021 n'ont pas été réalisés au 31 décembre 2021 ne sont pas éligibles cette année et doivent les réaliser au plus tard avant le 30 juin 2022.

Votre correspondante appel à projets DILCRAH sur le département : Mme Séverine ROBERT 04.50.33.60.13 @ pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr (pôle prévention de la délinquance et de l'accompagnement).

